



Commune de Montpreveyres

Taxe communale de séjour – Annonce des nuitées

Règlement sur la taxe de communale de séjour et résidences secondaires entré en vigueur
le 2 mai 2022

Catégorie d'hébergement	Nom et adresse du propriétaire, de l'exploitant ou du logeur
F) Locataires dans les chalets, villas, maisons, studios, chambres meublées ou appartements, y compris locations par le biais de plateforme internet type Airbnb	

Décompte semestriel des nuitées

Période concernée (mois et année) (à remettre jusqu'au 15 du mois suivant la fin du semestre)	
Nombre total de nuitées <u>exonérées</u> selon formulaire « demande d'exonération » complété ci-joint)	

Durée de location et nombre de jours sur la période

1. Jusqu'à 60 jours

Nombre de jours de location			
Montant du loyer mensuel brut perçu sur la période de location	CHF	Taux de perception 7 %, minimum CHF. 60.- par mois ou CHF 16.-/semaine ou fraction de semaine	Taxe due : CHF

2. Dès 61 jours

Nombre de jours de location			
Montant du loyer mensuel brut perçu sur la période de location	CHF	Taux de perception 15 %, minimum CHF 180.-	Taxe due : CHF

Le-la soussigné-e certifie que les indications ci-dessus sont complètes et exactes

Timbre et signature :	Date :
(de la personne responsable de l'établissement ou du particulier)	

**Une facture sera transmise dès réception du formulaire dûment complété
L'annonce des nuitées et la demande éventuelle d'exonération doivent parvenir à la bourse communale au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre**